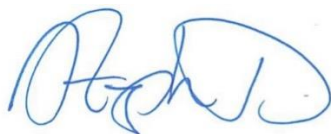


**AVIS PUBLIC**  
**(AVIS DE PROMULGATION)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance ordinaire du 15 janvier 2024, le règlement no.21-23 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement 10-23 régissant la démolition d'immeubles** ». L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Laurier-Station,  
ce 19<sup>e</sup> jour du mois de février 2024



Stéphane Dion  
Directeur général, greffier-trésorier

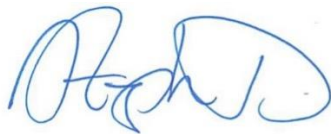
---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la Municipalité de Laurier-Station, résidant de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 19 février 2024**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19<sup>e</sup> jour de février 2024



Stéphane Dion  
Directeur général, greffier-trésorier